



**Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil Municipal Séance du 16 décembre 2025**

**DATE DE CONVOCATION :** 28 novembre 2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** - En exercice : 10 - Présents : 8  
 - Votants : 8 - Absents : 2

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, le Maire, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-huit novembre deux mil vingt-cinq conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Membres présents :** Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Michel COURTIER, André LADET, Michael DHAUSSY, Lydie CAUMES, Philippe FROGNEUX, Laura MORLET.

**Absents excusés :** Sophie GUITTON, Angélique MEUNIER.

**Pouvoirs :** /

**Secrétaire de séance :** Michel COURTIER.

**Objet de la délibération : Dénomination de voies**

**VU** les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que les voies du lieu-dit Hameau de Vieux Moulin ne portent pas de dénomination,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

**CONSIDÉRANT** que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

**CONSIDÉRANT** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire »,

**CONSIDÉRANT** que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS OU PAR 8 VOIX POUR.**

**DECIDE :**

- **DE NOMMER** les voies du lieu-dit Hameau de Vieux Moulin, tel que le plan annexé :
  - o La voie libellée Route de Vieux Moulin est conservée et prolongée depuis l'intersection de l'avenue de la Gare jusqu'à la voie SNCF, avec modification des numéros de voirie ;
  - o Une voie libellée Impasse des Jardins est créée depuis la Route de Vieux Moulin en direction des jardins, avec modification des numéros de voirie ;
  - o Une voie libellée Impasse de la Ferme est créée depuis la Route de Vieux Moulin en direction de la Ferme du Carrousel de Vieux Moulin, avec modification des numéros de voirie ;
  - o Une voie libellée Impasse de l'Ourcq est créée depuis la Route de Vieux Moulin en direction de l'ancien moulin, avec modification des numéros de voirie.
- **DE VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération) ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ocquerre, le 18 décembre 2025

Le Secrétaire de séance,  
Michel COURTIER

Le Maire,  
Bruno GAUTIER

  
Date de transmission de l'acte: 19/12/2025  
Date de réception de l'AR: 19/12/2025  
077-217703438-DE\_2025\_028-DE  
A G E D I

